

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02100 Saint-quentin

Soissons, le 18/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/02/2026

Contexte et constats

Publié sur 

HAUREC

11 RUE GERARD PHILIPPE
02430 Gauchy

Références : HADC26_0100087806_11022026_Rpref_77
Code AIOT : 0100087806

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/02/2026 dans l'établissement HAUREC implanté 11 RUE GERARD PHILIPPE 02430 Gauchy. L'inspection a été annoncée le 13/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HAUREC
- 11 RUE GERARD PHILIPPE 02430 Gauchy
- Code AIOT : 0100087806
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : {Non Renseigné}

Etablissement de transit de déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Modification	Code de l'environnement du 04/10/2010, article R512-54	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'existe plus.
L'AIOT sera retiré de GUNEnv.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modification

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 04/10/2010, article R512-54
Thème(s) : Situation administrative, activités
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>II.-Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. S'il estime que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle déclaration. Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le site est actuellement occupé par une entreprise de réalisation de travaux de menuiserie métallique et serrurerie.</p> <p>Après vérification auprès de la DDT, il s'avère que la société HAUREC a réalisé une demande sur un autre emplacement sur le territoire de la ville de Gauchy.</p> <p>La DDT informe l'Inspection que la société SIRECTEC INGENIERIE avait effectué une déclaration GUP le 1er octobre 2020 pour le site HAUREC (nom commercial) localisé au 11 rue Gérard Philippe à GAUCHY (référence A-O-AOMG8DJUR).</p> <p>L'incohérence SIRETEC, mandataire / HAUREC, exploitant a été signalée, par la DDT.</p> <p>Une nouvelle déclaration a été alors effectuée le 8 octobre 2020 avec une nouvelle adresse : le site de l'avenue de l'Europe (référence GUP A-O-PXOL32WJ8), actuellement occupé par HAUREC sous le régime de l'autorisation.</p> <p>De plus, le responsable de la société HAUREC a déclaré à l'Inspection que le site, rue Gérard Philippe, n'était pas soumis à la réglementation ICPE.</p> <p>D'après l'exploitant, le volume n'était pas suffisant.</p>

L'IIC propose de radier l'AIOT (0100087806) pour caducité.

Type de suites proposées : Sans suite